

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

60000
**Emprunt de 50 000 F
pour acquisition de
terrains nécessaires
à la création d'espaces
verts.**

DATE DE CONVOCATION
21 juillet

DATE D'AFFICHAGE
26 juillet

Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de présents	18
Nombre de votants	19

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf
le vingt cinq juillet à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHÉ
MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, BETOUS, NAULIN, BEOTREAU
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, POUGET, GACHET,
NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. BOUCHET

Absents : MM. Mme BIDEAU, Dr. DOMEQ, VULTAGGIO, OSQUIGUIL,
BISCAYE, BOUDEY

M. TETARD Guy a été élu Secrétaire.

Dans le cadre du Plan d'Urbanisme, certains terrains destinés à la création d'espaces verts ont été grevés de servitudes.

Les propriétaires ont mis la Ville de ROYAN en demeure d'acquiescer ces terrains dans les meilleurs délais.

Par lettre en date du 18 juillet 1969, Monsieur le Délégué de la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître que son établissement était d'accord pour consentir à la Ville un prêt de 50 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE :

ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales au taux d'intérêt de 5 %, un emprunt de la somme de 50 000 F destiné à financer la création d'espaces verts et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1970.

ARTICLE 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 5 annuités de 11 548,74 F comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 4. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5. - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 6. - Après avoir pris connaissance des dispositions que comportera le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

Le Sous-Président, le 11 JUIL. 1969

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Maurice MATRAS.